

REGLEMENT DU TROPHÉE JAN JONKER.

Article 1. Le Cercle d'Echecs Cyrano organise chaque saison un tournoi interne dénommé Trophée Jan Jonker.

Ce tournoi homologué se déroule en 9 rondes au rythme d'une ronde par mois d'Octobre à Juin. Il est ouvert à tout licencié A du club. Il est arbitré par Pierre GOGUELY, arbitre FIDE.

Article 2. Le Cercle d'Echecs Cyrano établit en début de saison un calendrier qui est transmis par son Président à l'arbitre avant fin Septembre. Ce calendrier arrête les dates auxquelles se dérouleront les rondes et sera communiqué à chaque participant.

Article 3. Tout joueur membre du club et licencié A peut s'inscrire au tournoi à tout moment. Les inscrits à fin Septembre participent dès la ronde 1, à fin Octobre dès la ronde 2 et ainsi de suite.

La seule condition pour valider son inscription est de communiquer au Président du cercle ainsi qu'à l'arbitre une adresse mail ou à défaut un numéro de téléphone portable.

Un joueur peut abandonner le tournoi à tout moment à condition de prévenir par mail l'arbitre et le Président du cercle.

Article 4. Les parties se jouent le samedi après-midi à la date prévue par le calendrier communiqué à chaque participant.

La cadence est de 1h30 mn pour les 40 premiers coups et de 30 mn supplémentaires pour le reste de la partie avec un incrément de 30 secondes par coup. La notation des coups est obligatoire.

Article 5. Si un joueur sait qu'il ne sera pas disponible à la date fixée pour la ronde, il doit prévenir l'arbitre avant le jeudi soir de façon à ne pas être apparié. Il bénéficiera d'un bye c'est-à-dire qu'il marquera un demi-point sans jouer la partie.

Le nombre de bye pour un joueur n'est pas limité.

La seule restriction qui sera apportée à l'accord d'un bye est la préservation de l'équité sportive : un joueur qui aurait 1/2 point d'avance au classement avant la dernière ronde ne pourra pas demander de bye car cela lui assurerait la première place sans jouer ce qui n'est pas souhaitable.

Article 5 bis. Si un joueur non disponible à la date fixée pour la ronde souhaite jouer sa partie plutôt que de bénéficier d'un bye, il doit demander par mail un report à l'arbitre avant le samedi 12h.

Une demande de report non effectuée auprès de l'arbitre avant le samedi 12h sera assimilée à un forfait non justifié.

Une partie reportée doit se jouer dans les deux semaines qui suivent la date fixée pour la ronde.

Si la partie n'a pas été jouée à J+14 alors le joueur qui a demandé le report perd la partie par forfait.

Le nombre de reports pour un joueur pourra être limité par l'arbitre.

Pour préserver l'équité sportive, les demandes de report pour les deux dernières rondes devront être faites avant le jeudi soir ; toute demande faite après les appariements ne sera pas acceptée.

Une demande pourra être refusée par l'arbitre s'il estime que cette demande est susceptible de fausser le résultat du tournoi. En clair, les prétendants au titre devront jouer le même jour à la même heure.

Article 6. L'arbitre fait les appariements le vendredi pour l'ensemble des participants qui n'ont pas demandé de bye et se sont donc par là même engagés à être présents le samedi pour jouer leur partie. L'arbitre communique les appariements aux participants.

Article 7. Tout joueur apparié n'ayant pas fait de demande de report avant 12h doit jouer sa partie le samedi à la date fixée.

Article 8. Un joueur apparié, qui n'a pas fait de demande de report avant 12h, absent le samedi est considéré forfait.

En cas de force majeure, celui-ci doit être signalé au Président et à l'arbitre. Si le cas de force majeure est reconnu véritable le joueur sera considéré comme un joueur ayant fait une demande de report. Sinon le joueur sera considéré comme forfait.

Article 9. Toute absence le jour prévu pour la ronde en dehors d'un cas de force majeure reconnu comme tel sera considérée, au contraire du cas précédent, comme un forfait injustifié.

Une telle attitude est un manque de respect vis-à-vis de l'adversaire, de l'organisateur et de l'arbitre. Elle est préjudiciable au bon fonctionnement du tournoi. Aussi un deuxième forfait injustifié entraînera l'exclusion définitive du tournoi.

Article 10. L'inscription au tournoi signifie l'acceptation pleine et totale du règlement par le joueur.